

Contribution de l'Assemblée Départementale Au GRAND DEBAT NATIONAL

La France connaît un contexte social où le signal d'alarme résonne désormais au son d'une colère profonde.

Les raisons de ces mécontentements sont nourries par :

- La perte de pouvoir d'Achat, la non indexation des salaires et des retraites, l'augmentation de la CSG, la baisse des revenus ou encore le plafonnement des indemnités prud'homales.

Un tout qui ampute le pouvoir d'achat de manière significative pour les revenus modestes.

- L'augmentation du coût de la vie (hausse du prix des carburants, de l'électricité, du gaz), la réduction des logements neufs pour les personnes à mobilité réduite, la baisse des aides au logement, la pression de la TVA ainsi que le non remboursement de certains médicaments.

Cet ensemble pèse sur les charges des ménages.

En regard de leur condition de vie et des charges nouvelles qui leur sont imposées, leur colère est amplifiée par une **injustice fiscale** devenant insupportable : le plafonnement de l'imposition du capital des hauts revenus, la suppression de l'ISF, l'augmentation des dividendes des actionnaires du CAC40, la fraude et l'évasion fiscale évaluées à 80 milliards...

Nos concitoyens ont le sentiment d'une impasse sociale exacerbée par des politiques nationales générant le trouble et l'incompréhension. Ils demandent des réponses dignes de leurs attentes, **avec notamment une justice fiscale et sociale et une prise en compte par les pouvoirs publics, chacun dans son champ de compétences.**

Avec la commune, **le Département est l'échelon de proximité** intervenant en faveur de toutes les générations : protection de l'enfance, aide sociale à l'enfance, collèges, insertion, soutien des personnes handicapées et des personnes âgées.

C'est pourquoi, le Conseil départemental,

CONSIDERANT :

- Les revendications légitimes des citoyens exprimées à cet égard envers l'Etat et le Parlement,
- Le besoin de proximité, de lisibilité et de simplification administrative, mais aussi d'identification claire des niveaux de réponses à leurs besoins du quotidien,
- Etre la collectivité en première ligne dans **la lutte contre l'exclusion et la précarité,**
- Etre l'acteur de **la cohésion sociale et sociétale** par ses politiques sportives, culturelles et de loisirs,
- Etre le partenaire privilégié des communes et des intercommunalités par sa **politique de solidarité territoriale,**
- Que pour répondre aux besoins des habitants, il est indispensable de conforter la proximité du Département et de renforcer son lien direct avec les citoyens en **CLARIFIANT LES COMPETENCES** et domaines d'action entre l'Etat et les collectivités,

DEMANDE :

A) Dans le cadre de l'organisation de l'Etat et des services publics

- 1 Un **DEBAT NATIONAL** pour une réforme territoriale simplifiant le millefeuille administratif par une **CLARIFICATION DES COMPETENCES**.
- 2 **UNE SIMPLIFICATION** stoppant l'inflation normative, homogénéisant les normes existantes, mettant un terme aux **DOUBLONS ETAT/COLLECTIVITES** et réduisant le **MAQUIS DES « COMMISSIONS DEPARTEMENTALES » ET DES INSTANCES CONSULTATIVES**.
- 3 **UNE DECONCENTRATION des pouvoirs de l'Etat :**
 - a) **Assumant le renforcement du rôle du PREFET de Département**, coordonnateur et connaisseur du territoire.
 - b) **Supprimant les doublons d'instruction** entre niveau régional et départemental (Ex : DDTM et DREAL), l'échelon départemental étant le plus efficient.
- 4 **UNE DECENTRALISATION ABOUTIE**, clarifiant et transférant les derniers secteurs décentralisés de façon incomplète entre le Département et l'Etat notamment :
 - a) La compétence de l'Etat pour les pupilles alors que l'adoption relève majoritairement du Département.
 - b) **L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE** : le Département dans sa compétence de **L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE** doit gérer en **TOTALITE LE FOYER DE L'ENFANCE** y compris les personnels qui devraient relever de la Fonction Publique Territoriale.
 - c) **L'HEBERGEMENT D'URGENCE** qui doit être assuré dans sa totalité par l'Etat en augmentant son offre d'hébergement, *le Département assumant sa part dans son domaine.*
- 5 **Pour les MINEURS NON ACCOMPAGNES une prise en charge par l'Etat de l'accueil et de l'évaluation des mineurs non accompagnés et en isolement avéré** dès leur entrée sur le territoire, *le Département assumant ensuite la prise en charge des mineurs dans le cadre de ses compétences.*
- 6 **La PRISE EN CHARGE PAR L'ETAT DES ENFANTS :**
 - **Avec des difficultés psychiatriques**, dont le nombre de places d'accueil est insuffisant, relevant de la politique de santé de l'ARS.
 - **Avec des difficultés de délinquance**, relevant de la **protection judiciaire de la jeunesse (PJJ)** en renforçant les moyens d'accueil et d'accompagnement des enfants.
- 7 **Pour la PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE (PMI)**, de donner aux Départements la liberté de définir la meilleure organisation interne pour respecter les orientations nationales et assurer leur mise en œuvre.
- 8 **Pour les PERSONNES HANDICAPEES OU AGEES**, de recentrer les compétences en matière d'établissements d'accueil sous la seule autorité du Département, avec transfert des moyens correspondants de l'ARS.
- 9 **Pour la MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) :** Le maintien du pilotage par le Département dans le cadre de la **MAISON DE L'AUTONOMIE** récemment créée dans le **CADRE DE LA LOI A.S.V.**

- 10 Pour le REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE : de généraliser l'expérimentation de la plateforme d'orientation expérimentée à Béziers par le Département, qui permet de raccourcir le délai d'accès au parcours en insertion de 90 jours à 30 jours.
- 11 Pour les CONTRATS AIDES : à renforcer pour le Département dans le cadre de ses actions pour le retour à l'emploi.
- 12 Pour le REVENU DE BASE : l'autorisation d'expérimentation.
- 13 L'instauration d'un « GUICHET UNIQUE » afin que le Département puisse instruire les demandes de cofinancement des collectivités lorsqu'il y existe une volonté collective affirmée. Exemple : dans le cadre des catastrophes naturelles, intempéries, éboulements.
- 14 Pour l'« ECONOMIE RURALE » : la création d'une compétence départementale permettant au Département de soutenir le monde rural (Fonds d'innovation rurale, groupements d'employeurs pluriactivités, écologie territoriale, soutien au multiple rural...).
- 15 Pour la PREVENTION ROUTIERE et sécurité routière : Affirmer le rôle du Département notamment dans les délimitations de vitesse sur le réseau départemental qu'il a en charge.
- 16 Pour L'AIDE A LA PIERRE : confier au Département la délégation des aides à la pierre pour plus de clarté et d'efficacité dans la politique d'aides au logement (gestion dispersée : ANAH, intercommunalités, département ...).
- 17 Que les MALADIES VECTORIELLES soient prises en charge par l'Etat des risques dans le cadre de la démoustication, celles-ci relevant du domaine de la santé.
- 18 Que les FONDS EUROPEENS aient une gouvernance à l'échelon départemental qui rendrait plus efficiente la gestion et l'utilisation de ces fonds (FSE, FEDER, FEADER,...).
- 19 Pour le SPORT : Rétablissement des budgets et des moyens humains adaptés.

PROPOSE :

Qu'à travers les *MAISONS DE SERVICES AU PUBLIC (MSAP)* : le Département assure des permanences auprès des usagers déjà assurée à travers ses 36 sites territorialisés.

DEMANDE :

B) Dans le cadre de la fiscalité et des dépenses publiques

- 1 LE MAINTIEN D'UNE AUTONOMIE FISCALE afin de conserver une capacité d'agir dans ses compétences clés.
- 2 LE MAINTIEN DE LA PART DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES (TFPB) revenant aux Départements et le pouvoir d'en voter le taux.
- 3 D'AFFIRMER L'AFFECTATION DES DROITS DE MUTATION A TITRE ONEREUX (DMTO) aux Départements, cette taxe étant liée au patrimoine foncier et la rendre progressive en fonction de la valeur du bien.
- 4 LE MAINTIEN DE LA TAXE D'AMENAGEMENT aux Départements, qui finance le CAUE et la politique de gestion et d'entretien des espaces naturels sensibles.
Ces trois taxes étant directement liées au patrimoine foncier et au territoire confortant le Département dans son rôle de chef de file des solidarités territoriales.

- 5 **LA SUPPRESSION du dispositif de contractualisation imposé par l'Etat : « dispositif de Cahors ».**
Celui-ci remet en cause la libre administration des collectivités territoriales (cf article 1 de la loi de décentralisation du 2 mars 1982).

DEMANDE :

C) Dans le cadre de la transition écologique

- 1 **A être l'échelon pivot pour la PROTECTION DU LITTORAL** et de son environnement. Le Département **intervient sur le littoral** dans un spectre de compétences élargi : mobilités, économie, trait de côte, environnement et risques, culture, sports et loisirs.
- 2 **D'assurer le rôle de coordonnateur des politiques « CLIMAT » sur le département** en étant chef de file pour une compétence climat énergie territoriale.
- 3 **Que le Département soit pilote des actions en faveur des CIRCUITS-COURTS (Agrilocal, produits bio et locaux en restauration collective...)** considérant la demande des citoyens d'accès à une alimentation saine et abordable.
- 4 **Que le Département soit pilote du développement de la MOBILITE ECORESPONSABLE** (développement innovant du co-voiturage avec Rézo Pouce, plan vélo, route durable..), considérant la demande des citoyens d'accès à des transports doux et moins coûteux.

DEMANDE :

D) Dans le cadre de la démocratie et de la citoyenneté

- 1 **Une meilleure prise en compte des conditions de vie et de revenus des personnes handicapées au titre de l'égalité à la citoyenneté.**
- 2 **Le maintien des élections départementales au SUFFRAGE UNIVERSEL DIRECT BINOMINAL**, assurant des binômes d'élus identifiés comme représentants d'un territoire cantonal.
- 3 **Le REGROUPEMENT DES ELECTIONS TERRITORIALES** (élections départementales et élections régionales) le même jour afin de favoriser la participation des citoyens.
- 4 **Que l'Association des Départements de France soit associée à l'élaboration des textes législatifs** concernant le champ d'action des départements.

PROPOSE :

- **Des PROJETS PARTICIPATIFS** avec une enveloppe budgétaire dédiée à la réalisation des projets portés par les habitants. Soit par l'initiative des habitants, soit dans le cadre d'un appel à projets lancé par le Département.
- **Un CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DEPARTEMENTAL**, dans le prolongement des conseils de développement existant dans les intercommunalités. Ce conseil sera consulté pour avis sur des projets transversaux ou thématiques.
- **Un renforcement de ses évaluations des politiques publiques en y associant les comités d'usagers.**
- **Un renforcement des services civiques** au sein du conseil départemental.
- De promouvoir et **renforcer le rôle du conseil départemental des jeunes (CDJ).**